COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35
Membres présents: 21
Membres représentés: 8
Membres absents: 6
Membres votants: 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,

M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M Lahcen BAYLAL, jusqu'à 18H39,

Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS:

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,

Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,

Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (Loi NOTRe) prévoit la création d'établissements publics territoriaux (EPT), qui regroupent l'ensemble des communes de la métropole à l'exception de Paris, et assurent des fonctions de proximité. Les EPT exercent également les compétences que les communes avaient transférées aux intercommunalités supprimées,

Que l'EPT Boucle Nord de Seine créé par un décret du 11 décembre 2015, regroupe 6 communes du nord du département des Hauts-de-Seine jusqu'alors isolées et Argenteuil dans le Val-d'Oise, antérieurement membre de la Communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons,

Que l'établissement public territorial exerce en propre des compétences dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 en matière de :

- Politique de la ville,
- Gouvernance des attributions de logement social,
- Elaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),
- Elaboration du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET),
- Eau potable et assainissement,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Equipements et action sociale d'intérêt territorial,
- Plan local de mobilités,

Que l'EPT exerce de façon partagée avec la Métropole du Grand Paris des compétences en matière de :

- Développement économique,
- Aménagement,
- Habitat,

Qu'en application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Que le compte administratif de l'établissement public Boucle Nord Est retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire,

Qu'en 2022, les recettes réelles, toutes sections confondues, perçues par l'établissement sont d'un montant de 147 412 491,25 euros. La répartition par section de ces recettes est la suivante :

- 133 660 128,55 euros en fonctionnement,
- 13 752 362,70 euros en investissement,

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20240404-2024-04-04-05-DE Date de réception préfecture : 22/04/2024 Que les dépenses réelles, toutes sections confondues, sont de 142 173 288,66 euros. La répartition par section de ces dépenses est la suivante :

- 121 723 408,54 euros de charges de fonctionnement,
- 20 449 880,12 euros de dépenses d'investissement,

Que le rapport d'activité est décliné en cinq thématiques :

- Les compétences exercées à l'échelle territoriale pour améliorer les équilibres sociaux et Territoriaux,
- Un plan d'action pour le soutien au développement économique et une forte mobilisation en matière de planification stratégique à l'échelle locale, métropolitaine et régionale notamment dans le cadre des opérations du Centre-Ville » de Villeneuve-la-Garenne et la Caravelle,
- La validation d'objectifs et de cadres d'action partenariaux, pour faciliter l'accès au logement, l'amélioration de l'habitat et la cohésion sociale notamment la mise en œuvre de la cotation territoriale pour les demandes de logements sociaux ou l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées, le guichet unique d'amélioration de l'habitat, les permis de louer ou de diviser, le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, la convention cadre NPNRU, contractualisation et programmation au titre de la politique de la ville,
- Des engagements pour coordonner l'action publique au bénéfice de l'atteinte des objectifs de transition écologique et de lutte contre le changement climatique avec l'approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2022-2027, son contrat de relance et de transition écologique, son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et a rendu un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Métropole du Grand Paris, l'élaboration de son PLUi et de son schéma directeur d'assainissement,
- La consolidation de l'organisation et la mobilisation autour des outils de gestion du budget avec notamment le déploiement du logiciel pour suivre le budget par compétences, poursuite de la dématérialisation et développement de la cyber-sécurité,

Que le rapport d'activité a été présenté au Conseil de territoire le 7 décembre 2023 et le compte administratif de l'exercice 2022 a été approuvé par le Conseil de territoire le 25 mai 2023.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 relatif à la démocratisation et à la transparence des actions portées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activités de l'établissement Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2022 de l'établissement public Boucle Nord de Seine joints à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Maire de Villeneuvé-la-Garenne Conseiller Régional d'Île-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris